



Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Pourquoi faut-il ratifier l'accord de cogestion économique, scientifique et environnementale relative à l'île de Tromelin et à ses espaces maritimes environnants ?**

Le 18 janvier dernier, l'Assemblée nationale aurait dû voter la ratification de l'accord de cogestion signé en 2010 entre la France et l'île Maurice relatif à Tromelin et à ses espaces maritimes.

A première vue, comme les opposants à ce texte ont pu l'écrire, cet accord valide sans véritable contrepartie un abandon de souveraineté nationale, en établissant un régime de cogestion économique, scientifique et environnementale relatif à cette île ainsi qu'à sa mer territoriale et à sa zone économique exclusive.

Est-ce si sûr ?

Certes, accepter une cogestion prive du privilège de décider seul, mais l'accord stipule très clairement n'avoir aucune conséquence concernant la souveraineté ou les compétences territoriales et maritimes des Etats, questions sur lesquelles la France et l'île Maurice sont en désaccord.

La France, et en particulier le département de la Réunion, est un acteur reconnu mais parfois contesté de l'ensemble régional de l'océan indien. Maurice y est un partenaire solide, avec lequel il est souhaitable d'entretenir de bonnes relations politiques, de sécurité, de sûreté, de commerce.

Chercher à passer outre notre différend de souveraineté conforte ce partenariat. Les avantages à court terme que la France peut y trouver ne sont pas négligeables.

Mais là n'est probablement pas l'essentiel.

Quelles autres voies s'offrent aujourd'hui à la France ?

Continuer à affirmer nos droits, mais sans réellement les exercer, en laissant Maurice accorder à sa guise des licences de pêche à ses navires et à des flottes asiatiques et en

évitant toute escalade : n'est-ce pas le pire des abandons de souveraineté ?

Employer la force : voulons-nous ruiner l'image de la France, nous mettre dans une position délicate vis à vis des Etats avec lesquels nous avons des litiges de souveraineté ? Tenter de renégocier l'accord à l'issue d'un débat au parlement ? Il est évident que Maurice refusera tout texte lui faisant reconnaître notre souveraineté.

Prendre le risque d'un arbitrage rarement favorable aux pays qui ont refusé la voie du dialogue et du compromis ? Avec en cas d'échec alors probable, un effet d'entraînement désastreux pour l'ensemble des autres territoires dont la souveraineté nous est contestée, dans l'océan Indien comme dans le Pacifique.

A partir du moment où nous avons commencé à dialoguer, rompre unilatéralement nous met dans une position de grande faiblesse.

L'accord négocié sauvegarde nos droits et revendications de souveraineté. Il nous oblige certes à partager officiellement la gestion des ressources halieutiques disponibles, mais de façon raisonnée et il en facilite la protection. Forts de cet accord, nous pourrions sans inconvénients faire respecter une pêche durable dans ces eaux : ce n'est pas un mince avantage.

Eudes Riblier

Président de l'Institut Français de la mer